

D'hier à aujourd'hui

1998... 2018 : crises, régressions et combats

Au tournant de ce XXI^e siècle, l'accélération dans tous les domaines devient la norme. Le développement mondial de l'Internet, des réseaux sociaux et des sites d'information change la donne. La création des chaînes d'information en continu commence à imposer ses codes :

- La rapidité (et la vérification des faits ne s'y retrouve pas toujours).
- La hiérarchie de l'information n'y a plus sa cohérence.
- Les redites *ad nauseam* pour remplir l'antenne.

La grave crise financière de 2008, affichée partout comme une crise économique, sert d'alibi aux employeurs pour renverser les rapports de force, licencier, imposer des conditions de travail de plus en plus dures et des contrats de plus en plus précaires. Le chômage de masse se poursuit et s'accélère. Les médias n'échappent pas à ces régressions manifestes. Les rachats de journaux et les concentrations se multiplient. Les rédactions sont réduites à l'os. Les journalistes en situation de précarité professionnelle sont de plus en plus nombreux.

Le paritarisme tend à disparaître. Dans la presse, comme ailleurs, il n'y a plus de négociations mais des « discussions », « rencontres », « échanges de vues », etc. L'objectif des employeurs : « reprendre » tous les conquits sociaux. Le pluralisme de l'information se dégrade fortement malgré sa brillante introduction de principe dans l'article 34 de la Constitution française.

Pour la profession, pour la société... pour la liberté de tous

L'attentat contre Charlie Hebdo, qui a fait onze morts dont huit membres de la rédaction du journal, aurait dû inciter à se poser les bonnes questions. Comment renforcer la presse, contre tous ceux qui rêvent de la bâillonner, y compris par la force des armes ?

Comparaison n'est pas raison certes, mais les décisions prises en réaction au drame rappellent de façon inquiétante les lois dites scélérates de la fin du XIX^e siècle contre lesquelles se sont battus Octave Mirbeau, Jean Jaurès mais aussi Georges Clémenceau.

Les pouvoirs publics qui vont se succéder restent sourds, en dépit de leurs promesses, aux demandes et propositions des représentants des journalistes, portées par le SNJ : loi anti-concentrations pour restaurer le pluralisme, reconnaissance juridique de l'équipe rédactionnelle dans chaque entreprise de presse, instance nationale de déontologie.

Dans ce contexte de régressions, une victoire essentielle pour la profession, la loi du 4 janvier 2010 protégeant le secret des sources des journalistes. Une loi très fortement inspirée par le SNJ qui la demandait depuis... 1918. Cette loi a arrêté les perquisitions et saisies dans les rédactions et permis la condamnation de Bernard Squarcini, patron de la direction centrale des renseignements intérieurs (DCRI) dans l'affaire dite des fadettes du *Monde*. Elle est parfois décriée par des ignorants et très fortement menacée par les lois antiterroristes multiples, telles que la loi Renseignement de 2015 et les dispositions de l'état d'urgence, maintenant « permanentisées ».

Des lois liberticides sont votées, en France comme dans d'autres pays

La loi renseignement de 2015 permet d'écouter, d'enregistrer toutes les données, de les conserver sans limites de périmètres géographiques et temporels, de géolocaliser tout citoyen, son entourage et ses contacts, sans intervention possible du juge judiciaire. Le SNJ, aux côtés de l'Association confraternelle de la presse judiciaire, a introduit un recours (toujours à l'instruction) devant la Cour européenne des droits de l'homme de Strasbourg.



Mobilisation après l'attentat contre Charlie Hebdo qui a fait onze morts, dont huit membres de la rédaction du journal.

Photo Pierre Le Masson

La loi sur le secret des affaires, véritable loi-bâillon de juillet 2018, transposition d'une directive européenne, permet aux entreprises de poursuivre journalistes, lanceurs d'alerte, syndicats, ONG, chercheurs, historiens s'ils portent atteinte à ce qu'elles estiment être un secret leur appartenant. La liberté, principe sacré de la loi du 29 juillet 1881 n'est plus d'actualité et les intérêts privés risquent fort de primer sur l'intérêt général des citoyens à être informés dans tous les domaines: environnement, santé, finances, économie, politique, etc.

La montée des terrorismes et la multiplication des attentats dans le monde ont changé la donne. Les multiples atteintes aux droits d'informer et d'être informé se mondialisent aussi. Des confrères meurent au quotidien dans l'exercice de leur profession. Plus d'une centaine par an dans le monde. Des journalistes sont emprisonnés, poursuivis, inquiétés dans de très nombreux pays. La Turquie bat actuellement tous les records des atteintes aux libertés publiques. C'est la plus grande prison du monde pour les journalistes puisque 160 y étaient détenus en 2017. La FIJ, est à leur côté et le demeure, lorsque les médias français tournent la page dès que le compatriote emprisonné est libéré.

Les atteintes aux droits d'informer et d'être informé se mondialisent

La FIJ compte aujourd'hui 600 000 adhérents dans 146 pays. Elle est la plus grande organisation de journalistes au monde. Elle pense en termes planétaire. Il ne peut y avoir deux poids et deux mesures. Un localier népalais ou burundais vaut un éditeur parisien ou New Yorkais! Cette solidarité discrète de la FIJ envers les journalistes du monde exige une indépendance totale vis-à-vis des gouvernements et autres bailleurs de fonds potentiels...

Le secrétaire général actuel de la FIJ, Anthony Bellanger, est Français. Une première depuis plus de 70 ans et Stephen Valot. Il va présenter, devant les Nations Unies, la Convention contre l'impunité des assassins de journalistes et leurs commanditaires. Un texte qui, s'il est adopté par l'Assemblée générale, aura force de loi et permettra que des enquêtes indépendantes soient menées et entraînent arrestations et condamnations. Le SNJ demande à la France de soutenir cette initiative.

Le SNJ est centenaire et bien vivant ! La Charte aussi !

La Charte d'éthique professionnelle des journalistes (SNJ 1918-38-2011) est centenaire mais elle conserve toute sa modernité. Le SNJ, dont la déontologie est le principe fondateur, n'a cessé depuis un siècle d'en décliner les dispositions, de dénoncer les entraves à son bon exercice et les atteintes et dysfonctionnements constatés. Que ce soit à longueur de colonnes de ses publications régulières, dans toutes les instances représentatives des personnels, ou dans des suppléments et livres blancs ou noirs des entreprises (ORTF, Radio France Internationale, Paris Normandie) ou généraliste comme le Livre blanc de la déontologie (1993). Le SNJ compte une commission nationale de déontologie et, après avoir mené nombre d'ateliers régionaux, tient une permanence pour tout journaliste concerné.

Au cours des deux dernières décennies, le SNJ a dû faire face à de multiples bouleversements du paysage audiovisuel, et peut-être plus encore de celui de la presse écrite. Une presse écrite et audiovisuelle qui est maintenant dans quelques mains des grands groupes financiers et industriels. Sur le terrain, le syndicat ne lâche pas dès lors qu'il s'agit de défendre le statut des journalistes si souvent bafoué et démolit... Cent ans ont passé, des pas gigantesques ont été accomplis, mais rien n'est joué...

Dominique PRADALIE

L'avenir

Et dans 100 ans, qu'en sera-t-il ?

Qui aurait pu prédire la destinée du SNJ et l'évolution de la profession sur quelques décennies en mars 1918 ? Personne évidemment. Inutile donc de chercher les experts capables d'esquisser ce qu'il en sera du syndicalisme et du journalisme en 2118. Ils n'existent pas. À défaut d'avoir une boule de cristal ou de lire dans le marc de café, quatre universitaires ont accepté de se plonger dans l'Histoire afin de tracer quelques perspectives pour l'avenir.

En rappelant le « *transfert de compétences* » qui s'est opéré entre la Ligue des droits de l'Homme et le syndicat, Denis Ruellan, professeur à l'Université Paris-Sorbonne et directeur-adjoint du Celsa (Centre d'études littéraires et scientifiques appliquées), ne peut que nous inciter à nous en (ré)inspirer.

Sociétés de médias à but non lucratif, refonte des statuts des entreprises de presse pour limiter le pouvoir des actionnaires, collaboration entre titres... Julia Cagé, professeure d'économie à Sciences Po Paris, esquisse des pistes permettant aux médias de (re)trouver un modèle viable.

Stéphane Sirot, historien spécialiste des relations sociales à l'Université de Cergy-Pontoise, estime quant à lui que les syndicats devraient réapprendre à désobéir et transgresser les règles pour repenser leur rapport aux pouvoirs.

Pour Simon Gadras, maître de conférences en Sciences de l'information et de la communication à l'Université Lyon 2, avec l'irruption du numérique, l'enjeu se situe désormais au niveau européen. Que ce soit pour les syndicats de journalistes, pour les entreprises de presse ou pour la législation. De quoi commencer à se tourner vers 2118.

A. B.
